ID: 064-200067254-20241017-2024\_10\_18-AR



## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L.5211-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection de Madame Monique SEMAVOINE le 9 juillet 2020 en qualité de 1ère vice-présidente et de membre du bureau de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Madame Monique SEMAVOINE, 1ère vice-présidente ;

Considérant qu'il convient par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire.

## **ARRETE:**

<u>Article 1</u> – L'arrêté du 28 juillet 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Madame Monique SEMAVOINE, 1ère vice-présidente de la Communauté d'agglomération chargée du développement durable, de la valorisation des déchets et de la transition énergétique, est abrogé.

<u>Article 2</u> – Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Monique SEMAVOINE**, 1ère vice-présidente de la Communauté d'agglomération, chargée de la transition climatique et écologique, des déchets et de l'économie circulaire.

Article 3 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

<u>Article 4</u> – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressée ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Pau.

François BAYROU

Président de la CA Pau Béarn Pyrénées